



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU du 11 janvier 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 11 du mois de janvier à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 janvier 2022, se réunit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : M. Jean-Michel DALLARD, Maire,

Mmes Stéphanie MINETTI, Odette PONS, Mrs Daniel DEJEAN, Pierre CONDOJANOPOULOS, Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,

Mmes Corinne DELHOM, Amélie GRIEU, Laurence COUTENCEAU, Sandrine CORATO, Sandrine LACROIX, Arlette ROUMY, Marie-Claude FEUILLERAC, Mrs Christophe LAVERGNE, Pierre DELMAS, Patrick RASSINEUX, Laurent CERON, Vivien BENTAJOU, Daniel PIN, Marc DELSOUC, conseillers municipaux.

Absents :

Jacques FADEUILHE a donné procuration à Pierre CONDOJANOPOULOS

Lucie HIPPOLYTE a donné procuration à Sandrine LACROIX

Alexandra COSTES a donné procuration à Jean-Michel DALLARD

Secrétaire de séance :

Mr Marc DELSOUC

Décisions prises par le Maire

Achat d'un radar pour le contrôle de la vitesse sur la commune, la police municipale fait des rondes 2 ou 3 fois par semaine, la population est plutôt satisfaite.

Dépense du permis de construire le 23 décembre 2021 concernant les travaux « Maison LAMOUREUX »

Un rendez-vous avec les responsables du projet de Carrefour Contact a été pris pour le 12 janvier ensuite présentation du projet à l'architecte des Bâtiments de France.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité après une modification demandée par Marc DELSOUC sur le point 6 : Préciser que les prix indiqués sont Hors Taxes.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 1 : Rapporteur Mr DEJEAN Daniel **Décision modificative budgétaire n° 2**

Investissement :

Les crédits engagés par la commune et dont les taux d'intérêts dépassaient 5% ont été négociés en rachat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 1,6 %.

Le montant de ces prêts (1.279.672,87 €) ont généré 380 000 € d'indemnité de rachat (prévus dans le nouveau prêt).

Fonctionnement :

Les charges des prêts rachetés (intérêts) pour l'année 2021 (payables en théorie en 2022) ont été soldées en 2021. Inscrite au chapitre 66, cette charge est de 63.059,64 €.

Par le biais d'un remboursement trimestriel, 36.000 euros environ seront donc économisés chaque année pendant la durée du remboursement.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 2 : Rapporteur Mr le Maire **Convention DIECLAU**

Le Dieclau Academie est un **programme culturel social et sportif destiné aux préadolescents et adolescents** (11 ans - 17ans).

Ce programme permet à ce jeune public de grandir, d'affirmer ses choix, de s'épanouir pour se définir soi-même et acquérir un capital confiance et d'autonomie pour évoluer dans la vie de tous les jours.

Pour se faire, le Dieclau Academy propose **6 modules sur 36 semaines (480h) le mercredi de 14h -18h le samedi de 10h-17h et la première semaine des vacances scolaires Toussaint-Fevrier-Pâques lundi-mercredi-vendredi** (les horaires sont à titre indicatif car modulable en fonction des disponibilités de chacun)

Le Dieclau Academy est en lien avec des projets pédagogiques en partenariat avec les élus, les écoles, les collèges , les associations des communes...

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

Afin de soutenir l'association Dieclau dans la réalisation du projet Dieclau Academie , la mairie de Longages s'engage à lui verser une **subvention de 30 000 €** , 50% à la date de la signature de la présente convention et 50 % au mois de juin de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que cette initiative devrait permettre une mutualisation à terme avec d'autres communes voisines, intéressées par le projet. Il faudra cependant que ce projet reste viable malgré la période difficile actuelle due au Covid19.

Une subvention a été demandée auprès de la CAF de Haute-Garonne (environ 10 000 €).

Monsieur CERON demande si l'étude a permis de quantifier le jeune public intéressé par ce projet.

Monsieur le Maire et Mme PONS répondent que déjà, par le biais des informations CCAS de nombreux jeunes sont prêts à participer aux activités proposées.

Quelques interrogations s'estompent donc face à l'expérience peu concluante du PAJ (Point Accueil Jeunes) qui avait été mis en place juste avant les périodes de confinement et qui n'a pu se développer comme prévu. Pour rappel son fonctionnement était subventionné à hauteur de 40 000 € (moins subvention CAF de 10 000 €).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le responsable de l'Association viendra au prochain Conseil municipal développer la description du programme de cette année d'essai puisque Monsieur PIN fait remarquer que mis à part pour la commission qui a travaillé sur le sujet, les seules informations connues à ce jour concernant cette convention sont trop peu précises.

Monsieur DELSOUC regrette que l'information de cette convention figure déjà sur le site de la mairie depuis le 15 décembre dernier alors que le vote de l'Assemblée délibérante n'a pas encore eu lieu

VOTE POUR A LA MAJORITE

1 abstention

Délibération n° 3 : Rapporteur Mr le Maire **Redevance domaine public de distribution de gaz**

Mr Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation de domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- Que le montant soit revalorisé chaque année :
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 4 : Rapporteur Mr DEJEAN Daniel **Révision des loyers**

Mr. DEJEAN expose que conformément aux clauses des baux de location, une révision annuelle des loyers est applicable à la date anniversaire d'entrée dans les lieux. Il faut donc décider d'appliquer chaque année l'indice de référence des loyers. Il est à l'Assemblée délibérante l'approbation de la révision des loyers.

Monsieur le Maire précise que certains loyers n'ont jamais été augmentés depuis le début de leur existence mais que la rétroactivité de révision n'est pas applicable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 5 : Rapporteur Mr le Maire
Vente parcelle B 343 b (86 m²), rue Campan

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle B 343 p par un voisin, soit une superficie de 86 m² située au 8 B rue de Campan. La valeur vénale estimée par Les Domaines de 6 000 € est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %. La commune peut, ainsi, selon Les Domaines proposer à la vente cette parcelle à 4 800 € sans justification particulière.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer cette préconisation de 4800 €, non seulement pour éviter un dossier plus lourd mais aussi pour une action plus rapide.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération n° 6 : Rapporteur Mr le Maire
Vente parcelle C 330 et C 1084 (9 978 m²), chemin de Noé

Monsieur le Maire, rapporte la proposition d'acquisition des parcelles C 330 et C 1084 (9 978m²) par la Société GGL. Cependant, sans réponse à ce jour de la part des Domaines, aucune délibération ne peut être prise. Monsieur le Maire demande donc de reporter le dossier à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire salue le travail conséquent fourni par la Commission chargée d'étudier les dossiers de candidatures portant projet sur ces parcelles.

REPORT - PAS DE VOTE

Délibération n° 7 : Rapporteur Mr le Maire
Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022 / 2025

• Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

• Ce service consiste en :

-la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

-la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

• Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

• Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

• Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) : Taux de cotisation : 0,60 %

• Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

• Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Dans le tableau comparatif et après l'analyse (comparatif avec l'ancienne assurance), il en convient de rester sur le choix N°1 au taux de 8,11%

VOTE POUR A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CERON demande que les membres du Conseil municipal prévoient un investissement plus important de leur part à l'occasion des élections présidentielles prochaines.

Monsieur le Maire informe que les devis concernant l'installation des caméras de surveillance de la voie publique sont en cours.

Monsieur le Maire informe qu'un travail de négociation est en cours pour l'achat d'une balayeuse de rue pour un montant de 103 000 € environ en collaboration avec les élus et les services techniques de la mairie de Noé. En vue : un achat et une utilisation mutualisée de ce matériel et de ce service confié au personnel municipal de Noé par contrat.

Monsieur DELSOUC pose à nouveau la question des chiens en liberté de plus en plus nombreux autour de Sabatouse et Monsieur le Maire répond qu'un travail de commission est en cours pour trouver une solution au problème.

Clôture de séance à 20h50.